



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
15 RUE DE LA TERRASSE  
DU 04 AU 05 AOÛT 2010

*EH/BD*

*APM 10/1023*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S FERNAND ROYER, sise Z.A Artisanale BP 10488 - 17207 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 18 juillet 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°15 de la rue de la Terrasse, du 04 au 05 août 2010 de 8h00 à 18h00*

*Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles (immatriculé 4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue de la Terrasse, du 04 au 05 août 2010 de 8h00 à 18h00.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 juillet 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 août 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD*